

Ministère de l'Economie
et des Finances

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE - N° 836 du 13 FEVRIER 1997
(DIFFUSION GENERALE)

Réf : Circulaire 815 du 23 / 07 / 96

Dans le souci d'un allègement de la mesure relative à la sortie des véhicules du Port d'Abidjan, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, tous les véhicules neufs importés par des concessionnaires, peuvent être enlevés après l'accomplissement des formalités douanières, par tous postes de contrôle (PC1,2,3,7,8) sauf ceux du Port de Pêche.

Les dispositions de ma Circulaire n° 815 du 23 / 07 / 96 restent valables en ce qui concerne les véhicules d'occasion qui ne sortiront que par le poste de contrôle n° 3

J'attache du prix au strict respect des présentes dispositions.

AMPLIATIONS :

- SCIMPEX
- CCI
- GIPA
- Syndicat des Transitaires
S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit
S/C TECRAM & SITT
- DSE
- DR ABIDJAN
- I.G.S
- CHEF DE DIVISION

Le Directeur Général des Douanes

A. COULIBALY.